

NANTES 9 et 10 décembre 2017

26^e EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

organisée par l' **Union Avicole Nantaise**

Parc des expositions de la Beaujoire

(GPS 47.2577980, -1.5285230)

Championnats Régionaux :

Poules naines **B**antam **C**lub de **F**rance

Association **N**ationale des **E**leveurs de lapins **F**eu, feh et races dérivées

Club **F**rançais de l'**A**louette de **C**obourg

Tambour **C**lub de **F**rance

Club **F**rançais de la **T**ourterelle **R**ieuse

PRIX ET RÉCOMPENSES - JURY

Prix de la ville de Nantes : au meilleur sujet de l'exposition.

Grands Prix d'Exposition :

1 en Oiseaux de parc/Palmipèdes, 1 en Volailles, 1 en Lapins/Cobayes, 1 en Pigeons/Tourterelles.

Grands Prix d'Honneur :

1 en Oiseaux de parc, 1 en Palmipèdes, 6 en Volailles (GRF ♂, GRF ♀, GRE ♂, GRE ♀, RN ♂, RN ♀).

6 en Lapins/Cobayes (Grandes Races, Races Moyennes, Petites Races, Races à fourrure, Nains, Cobayes).

10 en Pigeons (Forme Fra, Étr, Caronc, Poule, Boul, Coul, Tamb, Struc, Crav, Vol), 1 en Tourterelles.

Prix d'Élevage :

1 en Oiseaux de parc/Palmipèdes, 1 en Volailles, 1 en Lapins/Cobayes, 1 en Pigeons/Tourterelles.

Attribués par addition des points obtenus sur 6 meilleurs sujets de même race, couleur et variété.

Challenge de l'Union Avicole Nantaise (réservé à ses membres) :

Même règlement que les Prix d'Élevage mais sur 4 meilleurs sujets Palmipèdes.

Course aux points et Tournoi en parquets du Lapin Club de France :

Voir règlement et formulaire d'inscription envoyés aux élevages classés (www.lapinclubdefrance.com).

Juges Volailles : Asselin, Chaumeil, Guénard, Le Goff M., Papot, Ré.

Juges Lapins : Boucher, Chirat, Le Goff J. - **Juges Pigeons** : Brault, Cruet, Jauneau, Legaré, Le Guern

TARIFS

Races invitées (10 cages individuelles gratuites par éleveur) : **Dindons, Papillon Rhénan, Huppé de Soultz**

Adhérent UAN 2017

- Unité	3,20 €	2,70 €
- Couple (oiseaux de parc et aquatiques d'ornement)	5,00 €	5,00 €
- Trio, Parquet (volailles, palmipèdes domestiques)	6,00 €	6,00 €
- Volière pigeons ou tourterelles (6 à 10 sujets)	15,00 €	15,00 €
- Catalogue et frais de secrétariat	6,00 €	6,00 €

Restauration possible samedi et dimanche midi : 12 € par personne (hors boisson)

DÉROULEMENT

Judi 7 décembre :

Enlogement 11h00 - 19h30

Vendredi 8 décembre :

Jugements 8h00 - 15h00

Samedi 9 décembre :

Ouverture au public 9h00 - 19h00

Dimanche 10 décembre :

Ouverture au public 9h00 - 18h00

Remise des prix à partir de 17h30 - **Délogement** vers 18h00

Clôture des inscriptions : 15 novembre 2017

RÈGLEMENT

Cette exposition est régie par le règlement général des expositions de la **SOCIÉTÉ CENTRALE** d'**AVICULTURE** de **FRANCE**, complété par les dispositions suivantes :

Article 1 : L'exposition est ouverte aux aviculteurs, éleveurs amateurs ou professionnels. Toute demande d'engagement accompagnée des droits d'inscription, devra être adressée au Commissaire Général de l'exposition dont les coordonnées figurent au bas de la "déclaration d'inscription". Les chèques postaux ou bancaires seront libellés à l'ordre de l' **UNION AVICOLE NANTAISE**, le tout devant parvenir pour la date limite de clôture des inscriptions : 15 novembre 2017.

Article 2 : Les frais de transport des animaux, aller-retour, sont à la charge de l'exposant.

Article 3 : Le comité organisateur se réserve la possibilité, s'il le juge utile, de refuser les engagements d'un postulant sans avoir à en justifier les raisons.

Article 4 : Chaque exposant devra obligatoirement fournir à l'inscription ou au plus tard à l'enlèvement l(es) attestation(s) réglementaire(s) de vaccination contre la maladie de Newcastle (volailles) et/ou Paramyxovirose (pigeons) accompagnée(s) des ordonnance(s) et facture(s) vétérinaires.

Les éleveurs exposant des animaux classés gibier, faisant partie de la liste des espèces protégées, concernées par la convention de Washington (pour lesquels aucune vente n'est possible), devront fournir leur n° d'élevage et l'autorisation de transport réglementaire délivrée par l'administration compétente de leur département.

Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse à l'arrivée sera refusé ainsi que ceux partageant le même emballage.

L'organisation se chargera de collecter auprès des **Directions Départementales de la Protection des Populations** les attestations de provenance pour chaque exposant.

Article 5 : Tout sujet exposé devra être porteur d'une bague ou d'un tatouage officiel homologué à l'exclusion de tout autre signe distinctif.

L'âge limite d'admission ne permet de concourir qu'aux animaux nés en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Article 6 : Le jury sera composé de juges officiels agréés de la SCAF. Ses décisions seront sans appel et les récompenses attribuées en fonction de ses délibérations.

Article 7 : Le comité organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le nourrissage et la surveillance des animaux. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des décès, pertes, vols ou dommages survenus aux animaux durant l'exposition pendant laquelle aucune cage ni volière ne pourra être ouverte sans la présence d'un commissaire. Les œufs pondus pendant l'exposition seront détruits.

Article 8 : Le prix des animaux à vendre, mentionné à l'inscription, sera majoré de 20% au profit de l'UAN. Aucune mise en vente ne sera possible après les jugements, tout retrait de la vente induira le versement des 20% sauf pour les adhérents UAN. Tout sujet vendu pourra être retiré à tout moment avec le concours d'un commissaire, sauf les lapins du tournoi en parquets qui ne pourront être libérés qu'à partir de 16h00 dimanche.

Article 9 : Durant les opérations du jury, le vendredi 8, aucune personne ne peut être admise dans l'enceinte de l'exposition hormis les membres de l'organisation.

Article 10 : Chaque exposant, du fait de sa demande d'engagement, adhère au présent règlement et s'engage à s'y conformer. Tout cas litigieux non prévu sera examiné par le Comité Organisateur qui sera décisionnaire en dernier recours.

NANTES 9 et 10 décembre 2017
26è EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Déclaration d'inscription

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Mail :

Membres UAN

Oiseaux de parc (Dindons : gratuit), **Aquatiques d'ornement**

..... unité(s) à **3,20 €** = **2,70 €**

..... couple(s) à **5,00 €** = **5,00 €**

Volailles Grandes Races, Palmipèdes domestiques

..... unité(s) à **3,20 €** = **2,70 €**

..... trio(s) ou parquet(s) à **6,00 €** = **6,00 €**

Volailles Naines

..... unité(s) à **3,20 €** = **2,70 €**

..... trio(s) ou parquet(s) à **6,00 €** = **6,00 €**

Lapins (Papillon Rhéna : gratuit)

..... unité(s) à **3,20 €** = **2,70 €**

Cobayes

..... unité(s) à **3,20 €** = **2,70 €**

Pigeons / Tourterelles (Huppé de Soultz : gratuit)

..... unité(s) à **3,20 €** = **2,70 €**

..... volière(s) à **15,00 €** = **15,00 €**

Catalogue + frais de secrétariat obligatoires : **6,00 €** = **6,00 €**

Adhésion/Cotisation UAN (facultatif)

Individuel **20 €** / Couple **25 €** / - de 18 ans **10 €** =

Repas du samedi midi : personnes à **12,00 €** =

Repas du dimanche midi : personnes à **12,00 €** =

Total :

Fait à le

Signature :

Formulaires **pages 3 et 4** (+ **5** aux élevages classés) à envoyer pour le **15 novembre 2017** à :

Roland BURBAN

La Dabinière 44330 LA CHAPELLE HEULIN

Tél : 02.40.06.79.38

Joindre règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : U.A.N.

